

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2010**

**Présents :** M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question) – Mme LOCTOR  
Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON  
Mme POUGET - Mme BOURRACHOT– Melle DAJOUX - M. DESMYTTER – M. BACQUET - M. SANCELME  
Mme MONMINOUX - Mme QUESTEL - Melle DURAND.

**Pouvoirs :** M. FLERET donne pouvoir à Melle GOUBY  
M. BRUNNER donne pouvoir à M. GODART  
Mme MANGERET donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD  
M. SANCELME donne pouvoir à M. FRAISE (à partir de la 10<sup>ème</sup> question)

Mme POUGET est désignée secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2010 est approuvé à l'unanimité. Quelques précisions sont toutefois apportées au niveau des informations diverses :*

- L'exposition intitulée « 1940 : Combat et résistance » et visible à la bibliothèque-médiathèque est organisée par la commune et l'intermédiaire du correspondant défense (M. Jean-Noël BACQUET) en collaboration avec l'ONAC ;
- La réunion du Comité des Sages a eu lieu le 12 Octobre 2010 (et non pas le 29 Septembre 2010) ;
- La visite de quartier prévue Chemin des Communes, aux Berlus et à la Colombine est fixée le Samedi 20 Novembre 2010. Ces précisions sont validées à l'unanimité.

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions supplémentaires portées en questions diverses :*

- Adoption des couleurs et des valeurs des tickets de la saison culturelle 2010/2011
- Immeuble vacant et présumé sans maître au 166, Route de Sept-Fons

*L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.*

**1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**1 – 1- AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (N° 04/2009)**

\* Lot N° 3 – Maçonnerie – Titulaire : LASSOT BATIMENT (03130 - Saint-Léger-sur-Vouzance)

Avenant N° 2 – Montant en moins-value : 7.805,75 € TTC (mur de clôture et stockage de matériaux et sel non réalisés ; prestations supplémentaires : dallages dans les cases à matériaux ; création d'une ouverture dans le bureau d'accueil, dalle de répartition et rehausse pour séparateur)

\* Lot N° 6 – Couverture métallique – Etanchéité – Zinguerie – Titulaire : SARL LAMARTINE (03230 – Thiel-sur-Acolin)

Avenant N° 1 – Montant en moins-value : 5.211,16 € TTC (diverses prestations non réalisés à la demande du maître d'ouvrage)

\* Lot N° 8 – Menuiseries intérieures bois – Titulaire : SARL DEVAUX (03290 – Dompierre-sur-Besbre)

Avenant N° 1 – Montant en moins-value : 2.392,00 € TTC (retrait de la fourniture et mise en place de la banque d'accueil)

\* Lot N° 16 – Espaces verts – Titulaire : SARL DUCHALET (03290- Dompierre-sur-Besbre)

Avenant N° 1 – Montant en plus-value : 3.683,68 € TTC (fourniture et pose de clôture supplémentaire en remplacement d'un mur prévu en maçonnerie)

Avenant N° 2 – Montant en moins-value : 2.029,54 € TTC (prestation de clôture en grillage torsadé non réalisé)

*L'avenant conclu avec l'entreprise LASSOT est en cours de négociation car la cabane de chantier n'est pas restée sur place pendant toute la durée du chantier.*

**1 - 2 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA SOURCE (N° 01/2010)**

Lot unique – Titulaire : EUROVIA DALA (03400 – Yzeure)

Avenant N° 1 – Montant en plus-value : 32.579,48 € HT (38.965,06 € TTC) pour ouverture de tranchées et pose de fourreaux destinés à recevoir les câbles d'éclairage public (prestation à l'origine devant être réalisée par le SIEGA)

*Le marché global est porté à 389.218,50 € HT.*

*Le planning d'exécution est plutôt respecté. Seul un retard pourrait être pris par le lot espaces verts sous-traité à l'entreprise DUCHALET.*

*La livraison est espérée avant le 15 Décembre 2010.*

**1 - 3 – COMPLEXE MULTISPORTS DU CHAMBON – MOBILIERS D'ÉQUIPEMENT URBAIN – CLOTURE ET FILET PARE-BALLONS – ÉQUIPEMENTS D'HYGIENE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N° 13/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits au Programme N° 549 – Plateau sportif et complexe multisports, article 2312 – Terrains,  
Vu la prochaine mise en service du complexe multisports au « Chambon »,  
Vu la nécessité de sécuriser l'accès au public depuis le parking, et de doter le site de certaines commodités,  
Vu la large consultation effectuée de gré à gré les 20 et 23 Août 2010 auprès des fournisseurs de mobiliers d'équipement urbain, de matériels et d'équipements sportifs et de produits et matériels d'hygiène,  
Vu le cahier des charges transmis à chacun,  
Vu le critère d'attribution appliqué :

- Prix (100%)

Vu les réponses obtenues,

Vu l'ouverture des plis réalisée par le Bureau Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation référencée N° 13/2010,

1) La fourniture des mobiliers d'équipement urbain destinés au complexe multisports du « Chambon » est attribuée à :

- SÉCURITÉ ET SIGNALISATION S.A.S (S.E.S) – Agence Auvergne-Bourgogne – Limousin – Z.A La Noviale de Gergovie  
– 63670 LA ROCHE BLANCHE

Montant de l'offre : 6.125,56 € HT

\* Barrière tournante grande longueur 4,00 m, poteau pour réception en position ouverte inclus (1)

\* Barrière sélective laquée RAL 5010 (1)

\* Arceaux renforcés Ø 60 1,00 m laqués RAL 5010 (5)

\* Corbeilles Vanoise pied Ø 76 Agora 40 litres laquées RAL 5010 (3)

\* Porte-vélos 6 places laqués RAL 5010 (2)

\* Abris-vélos acier galvanisé (2)

\* Bardage fond abris-vélos (2)

\* Vitrine d'affichage à fixer sur mur – Porte levante par vérins laquée RAL 5010 1,00 m x 1,60 m (1)

\* Bornes amovibles avec système de sécurité à clé triangle de 11 (2)

2) La fourniture et pose de la clôture fermant l'accès au site est attribuée à :

- SARL Luc DUCHALET – 621, Route de Sept-Fons – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 1.137,50 € HT

\* Clôture sans soubassement de treillis soudé en panneau rigide – Maille 100 x 50 mm – Acier galvanisé – RAL 6005

Poteau profilé en acier galvanisé scellé dans le sol espacé de 2,50 m dans dé de béton – Fil Ø 4 mm – RAL 6005

Longueur : 25,00 ml

3) La fourniture et pose d'un filet pare-ballons protégeant les spectateurs et le bâtiment est attribuée à :

- NERUAL S.A.S – Z.A Route de Nantes - 53230 COSSE-LE-VIVIEN

Montant de l'offre : 4.180,00 € HT

\* Pare-ballons 36m x 6m hors sol galvanisé peint

Hauteur 6m hors sol (2m de grillage et 4m de filet)

Poteaux en acier galvanisé à chaud recouvert de peinture polyuréthane bleu

4) La fourniture des équipements d'hygiène est attribuée à :

- D.Hygi.Pro – 27, Rue Pierre Lathuillière – 71600 PARAY LE MONIAL

Montant de l'offre : 213,90 € HT

\* Distributeur en métal pour rouleaux papier toilette 400m (5)

\* Combiné WC complet (5)

\* Poubelle avec couvercle de 75 litres (2)

\* Corbeille pleine 14 litres (3)

\* Poubelle avec seau et à pédale (résistant) de 20 litres (1)

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

*M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, communique à l'assemblée municipale la satisfaction des utilisateurs de disposer d'un bel équipement.*

#### **1 – 4 - COMPLEXE MULTISPORTS DU CHAMBON – MOBILIERS D'ÉQUIPEMENT URBAIN – CLÔTURE ET FILET PARE-BALLONS – EQUIPEMENTS D'HYGIENE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N°13/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits au Programme N° 549 – Plateau sportif et complexe multisports, article 2312 – Terrains,

Vu la prochaine mise en service du complexe multisports au « Chambon »,

Vu la nécessité de sécuriser l'accès au public depuis le parking, et de doter le site de certaines commodités,

Vu la large consultation effectuée de gré à gré les 20 et 23 Août 2010 auprès des fournisseurs de mobiliers d'équipement urbain, de matériels et d'équipements sportifs et de produits et matériels d'hygiène,

Vu le cahier des charges transmis à chacun,

Vu le critère d'attribution appliqué :

- Prix (100%)

Vu les réponses obtenues,

Vu l'ouverture des plis réalisée par le Bureau Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation référencée N° 13/2010,

1) La fourniture des mobiliers d'équipement urbain destinés au complexe multisports du « Chambon » est attribuée à :

- SÉCURITÉ ET SIGNALISATION S.A.S (S.E.S) – Agence Auvergne-Bourgogne – Limousin – Z.A La Noviale de Gergovie – 63670 LA ROCHE BLANCHE

Montant de l'offre : 6.125,56 € HT

\* Barrière tournante grande longueur 4,00 m, poteau pour réception en position ouverte inclus (1)

\* Barrière sélective laquée RAL 5010 (1)

\* Arceaux renforcés Ø 60 1,00 m laqués RAL 5010 (5)

\* Corbeilles Vanoise pied Ø 76 Agora 40 litres laquées RAL 5010 (3)

\* Porte-vélos 6 places laqués RAL 5010 (2)

\* Abris-vélos acier galvanisé (2)

\* Bardage fond abris-vélos (2)

\* Vitrine d'affichage à fixer sur mur – Porte levante par vérins laquée RAL 5010 1,00 m x 1,60 m (1)

\* Bornes amovibles avec système de sécurité à clé triangle de 11 (2)

2) La fourniture et pose de la clôture fermant l'accès au site est attribuée à :

- SARL Luc DUCHALET – 621, Route de Sept-Fons – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 1.137,50 € HT

\* Clôture sans soubassement de treillis soudé en panneau rigide – Maille 100 x 50 mm – Acier galvanisé – RAL 6005

Poteau profilé en acier galvanisé scellé dans le sol espacé de 2,50 m dans dé de béton – Fil Ø 4 mm – RAL 6005

Longueur : 25,00 ml

3) La fourniture et pose d'un filet pare-ballons protégeant les spectateurs et le bâtiment est attribuée à :

- NERUAL S.A.S – Z.A Route de Nantes - 53230 COSSE-LE-VIVIEN

Montant de l'offre : 4.180,00 € HT

\* Pare-ballons 36m x 6m hors sol galvanisé peint

Hauteur 6m hors sol (2m de grillage et 4m de filet)

Poteaux en acier galvanisé à chaud recouvert de peinture polyuréthane bleu

4) La fourniture des équipements d'hygiène est attribuée à :

- D.Hygi.Pro – 27, Rue Pierre Lathuillière – 71600 PARAY LE MONIAL

Montant de l'offre : 213,90 € HT

\* Distributeur en métal pour rouleaux papier toilette 400m (5)

\* Combiné WC complet (5)

\* Poubelle avec couvercle de 75 litres (2)

\* Corbeille pleine 14 litres (3)

\* Poubelle avec seau et à pédale (résistant) de 20 litres (1)

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

## **1 – 5 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA RENÉ FALLET – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURE (N° 10/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2009 délivrant son l'accord de principe à l'équipement numérique de la salle du Cinéma René Fallet, propriété de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Avril 2010 approuvant le chiffrage de l'opération et le mandatant Monsieur le Maire pour déposer auprès des partenaires possibles les dossiers de demandes de subvention correspondants : subvention Massif Central et CNC,

Vu la demande de subvention présentée au titre de la Convention Interrégionale du Massif Central dans le cadre de l'expérimentation du cinéma menée en Auvergne et dans le Limousin,

Vu l'avis favorable délivré par le comité de programmation,

Vu la nécessité de lancer sans délai la consultation des entreprises en vue d'obtenir l'installation de l'équipement numérique, au plus tard le 30 Septembre 2010,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 Août 2010 dans le quotidien « La Montagne » - Édition Allier (journal d'annonces légales – avis n°698110) et mis en ligne le 03 Août 2010 sur le portail « Klekoon »,

Vu les corps de métiers concernés et répartis en trois lots :

- Lot N°1 – Maçonnerie
- Lot N°2 – Electricité
- Lot N°3 – Equipement numérique

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix : 50 %
- valeur technique : 30 %
- délai d'exécution : 20 %

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 30 Août 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 31 Août 2010, à 17 heures 30,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 02 Septembre 2010, à 16 heures 30,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les marchés de fourniture pour l'équipement en numérique du Cinéma René Fallet sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Maçonnerie

CMP Habitat – M. Carlos PEREIRA – Les Berlus – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 2.934,53 € HT

- Lot N° 2 – Electricité

IG TEC – Le Ternat – 03290 Diou

Montant de l'offre : 4.000,00 € HT

- Lot N° 3 – Equipement numérique

DÉCIPRO – 5, Rue de Lantissargues – 34070 MONTPELLIER

Montant de l'offre : - Solution de base : 66.110,00 € HT hors extension de garantie à 10 ans du projecteur et du serveur (en négociation)

- Option : 34.400 € HT

Les pièces des marchés de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues, les crédits de dépenses ayant été ouverts par délibération du Conseil Municipal du 03 Septembre 2010.

*La première projection en numérique a eu lieu le 1<sup>er</sup> Octobre 2010 avec le film « Avatar ».*

### **1 – 6 - CAMPING – FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2011**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire en date du 10 Décembre 2009 définissant les derniers tarifs appliqués au camping,

Considérant l'augmentation marquée des charges de fonctionnement de l'équipement, notamment celles consécutives à la fourniture des énergies (eau, électricité et gaz) et au coût d'emploi des personnels,

Considérant la nécessité de répercuter aux usagers la valorisation du coût de revient du service,

Considérant également la nécessité de proposer une tarification cohérente avec la pratique du secteur,

Les droits applicables au camping pour la saison 2011 sont portés comme suit :

- Location emplacement par jour  
pour véhicule et tente ou caravane : 2,00 €
- Location emplacement par jour  
pour camping-car : 2,20 €
- Campeur adulte par jour : 2,40 €  
(fourniture d'eau chaude comprise)
- Campeur enfants de 5 à 12 ans par jour : 1,50 €  
(fourniture d'eau chaude comprise)  
*Gratuit pour les moins de 5 ans*
- Branchement électrique par jour : 2,20 € (tarif inchangé)
- Garage mort en saison par jour : 2,60 € (tarif inchangé)
- Garage mort hors emplacement par jour : 1,30 € (tarif inchangé)
- Aire de services camping car : 2,00 € par utilisation (tarif en baisse)
- Caution carte : 30,00 € (tarif inchangé)
- Animaux admis gratuitement si tenus en laisse et carnet de vaccination à jour
- P.A.J 1,50 €

Il est précisé que les usagers du service s'acquittent également en sus d'une taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et fixée par ses soins.

La présente décision sera notifiée aux régisseurs de recettes du camping et au comptable public.

*Une fréquentation du camping en hausse sensible sur l'ensemble de la saison est à souligner.*

### **1 – 7 - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DE CONDAN – PROGRAMME VOIRIE 2010**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,  
Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,  
Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,  
Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,  
Vu les crédits de dépenses inscrits au Programme N° 638 – Voirie – Programme 2010, article 2315 – Installations techniques,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02 Septembre 2010 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 708518) et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée « klekoon »,  
Vu les caractéristiques principales du marché de travaux référencé 11/2010 :

- Lot unique comprenant :

\* Installation de chantier et signalisation

\* travaux préparatoires : dépose localisée de bordures et de caniveaux ; pose de bordures A2 et de caniveaux CS2 et

CC1

\* Busage de fossé

\* Création d'une poutre de rive

\* Reprofilage d'un virage

\* Rabotage de rive le long des bordures

\* Assainissement : confection de regard avaloir, raccordement et grille ; fourniture et pose d'accodrain avec grille

\* Enrobé à chaud

\* Mise à la côte des appareils de voirie existants

\* Signalisation horizontale et verticale

avec quatre options possibles auxquelles les candidats sont tenus de répondre :

\* N° 1 : Création d'un élargissement de trottoir faisant office de chicane de ralentissement

\* N° 2 : Création d'un îlot séparateur en bordures de type I2

\* N° 3 : Reprise de trottoirs existants

\* N° 4 : Création de trottoirs complémentaires

- Lieu d'exécution : Chemin de Condan qui borde le nouveau lotissement et intersection avec la Route de sept-Fons (après le pont)

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- Prix des prestations : 50%

- Valeur technique : 20%

- Délai d'exécution : 30%

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 21 Septembre 2010, 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 22 Septembre 2010, à 17 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres produit,

Vu l'ouverture de négociations engagées avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable, période du 24 au 28 Septembre 2010 – 12 heures,

Vu les réponses obtenues,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 29 Septembre 2010, à 15h30,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de travaux (lot unique) est attribué à :

SCREG SUD EST – Z.A du Larry – 03400 TOULON-SUR-ALLIER

Montant de l'offre : 63.456,00 € HT (solution de base)

avec les options suivantes :

\* N° 1 : Création d'un élargissement de trottoir faisant office de chicane de ralentissement

Montant : 5.590,00 € HT

\* N° 3 : Reprise de trottoirs existants

Montant : 4.635,00 € HT

\* N° 4 : Création de trottoirs complémentaires

Montant : 6.179,00 € HT

Les pièces du marché de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

## **1 – 8 - ILLUMINATIONS DE NOEL 2010 – CHOIX DU FOURNISSEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au Programme N° 636 – Achat de matériels techniques, article 2158 – Autres matériels techniques,

Vu la consultation de gré à gré engagée à cet effet auprès de certains fournisseurs de matériels d'illuminations,

Vu les résultats obtenus,

Vu l'offre de prix adressée par la société Cré-Light (63112 – Blanzat) pour la fourniture de motifs et de traversées de rues illuminées économes en énergie (LED monocouleur ou animées).

Vu les choix proposés par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe en charge de l'organisation des festivités de Noël,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

L'offre remise par la société Cré-Light (63112 – Blanzat) d'un montant de 4.685,03 € TTC pour la fourniture de matériel d'illuminations s'avère la plus intéressante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par un bon de commande.

## **2 – CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE AVEC L'IFTAM**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'IFTAM, Institut de Formation installé à Vichy, a renouvelé sa demande de location de l'une des salles contiguës à la Bibliothèque-Médiathèque en vue d'organiser une nouvelle formation dispensée à des jeunes en phase d'insertion professionnelle, du 11 Octobre 2010 au 18 Mars 2011, soit pour une durée de 5 mois environ.

Il sollicite de bénéficier des mêmes conditions que celles consenties l'année passée :

- Montant de la location : 550 €/mois,
- Commodités à proximité et mise à disposition d'une prise téléphonique,
- Mobilier utilisé acheminé par ses soins.

Monsieur le Maire indique qu'il y est favorable, d'autant que plusieurs dompierois sont inscrits à la formation de « Technicien d'Accueil Touristique », financée en partie par le Conseil Régional d'Auvergne. De plus, l'IFTAM envisage de poursuivre la formation 2 mois supplémentaires si la rallonge de crédits qu'il est supposé obtenir lui est confirmé.

L'assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la location à l'IFTAM, Institut de formation de Vichy, de la salle municipale « Les Fables » située Rue Saint-Louis, à côté de la Bibliothèque-Médiathèque pour la période courant du 11 Octobre 2010 au 18 Mars 2011, au prix de 550 € par mois, utilisée à une campagne de formation,
- valide le contrat de mise à disposition de la salle qui en découle, ainsi que son règlement d'utilisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec le Directeur de l'IFTAM ou son représentant,
- accepte la poursuite de la location de deux mois supplémentaires dans des conditions identiques à l'issue de la période précitée si l'IFTAM obtient sa rallonge de crédits et mandate Monsieur le Maire pour signer le cas échéant un avenant au contrat de mise à disposition de ladite salle.

## **3 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le renouvellement de six conventions de mise à disposition gracieuse de locaux communaux au profit d'associations locales. Il concerne :

- La Chorale des 3 P'tites Notes – Salle « La Poésie » Rue Saint-Louis (les jeudis de 20h00 à 22h15),
- Le Scrabble de la Besbre – Salle « La Romance » Rue Saint-Louis (les mercredis et jeudis de 14h00 à 19h00),
- L'ASD Basket – Maison des Associations Avenue de la Gare (bureau N° 4),
- L'Ecole des Arts Martiaux (Judo) – Maison des Associations, Avenue de la Gare (bureau N° 2),
- As'Art en Bout de Ville – Salle de la Tour Prat (dernier étage),
- et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (COS) – Mairie (local annexe).

Les utilisateurs étant bienveillants et respectueux des locaux prêtés, il est proposé de toutes les reconduire pour une durée de trois ans, au lieu d'un an.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- adopte le renouvellement des conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit pour une durée de trois ans au bénéfice des associations suivantes :

- \* La Chorale des 3 P'tites Notes,
- \* Le Scrabble de la Besbre,
- \* L'ASD Basket,
- \* L'Ecole des Arts Martiaux (Judo),
- \* As'Art en Bout de Ville,
- \* et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (COS).

- valide les contrats de mise à disposition des salles établis, ainsi que leur règlement d'utilisation,
- autorise Monsieur le Maire à les signer avec les représentants desdites associations.

## **4 – CTM – MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les ateliers du nouveau Centre Technique Municipal disposent de portes sectionnelles motorisées. Conformément aux stipulations du cahier des charges, l'installateur, la société SERPPAV, a réunis au terme de sa prestation un projet du contrat de maintenance. Il prévoit :

- deux interventions préventives par an au cours desquelles la vérification des réglages et l'entretien sont faits (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques et électriques ; contrôle et vérifications diverses ; fourniture des produits de lubrification) ;
- un dépannage sous 24h00 (facturé) à partir de l'appel déclarant l'incident ;
- une redevance annuelle de 560,00 € HT pour les quatre portes ;
- une durée de contrat de 3 ans avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période annuelle.

Il est précisé que le registre de sécurité de l'établissement est visé après les interventions. Par ailleurs, aucun des autres fournisseurs démarchés n'est en mesure de proposer une maintenance sur des matériels qu'il n'a pas fournis et installés.

Dans ces conditions, le contrat de maintenance présenté par la SERPPAV s'impose, ce qu'a validé le Bureau Municipal. Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la souscription d'une maintenance pour les portes sectionnelles motorisées des ateliers du nouveau Centre Technique Municipal, dont l'entrée en service est imminente,
- confie cette maintenance à la société SERPPAV (63119 – Chateaugay), qui a fourni et installé les portes, moyennant un coût annuel de 560,00 € HT (4 x 140,00 € HT),
- adopte les termes du contrat de maintenance déclinés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société SERPPAV,
- dit que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6156 – Maintenance du budget principal.

#### **5 – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE COLLÈGE – AVENANT N°2 POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE REPAS SERVIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire signale au Conseil que les effectifs de l'accueil de loisirs, le mercredi, sont en nette hausse, si bien que le nombre de repas pris sur place approche régulièrement les 20 ou les dépasse. Au-delà de 20 repas, les conditions contractuelles en vigueur ne sont plus respectées, ce qui implique de revoir sans délai l'avenant N° 1 à la convention de fourniture de repas conclue avec le Collège Louis Pergaud.

Après concertation de l'établissement scolaire, celui-ci accepte de porter le service du mercredi à 30 repas, fournis aux conditions identiques sans coût supplémentaire. Le geste consentie est apprécié.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée à signer un avenant N° 2 à la convention initiale de fourniture pour l'augmentation du nombre de repas servis à l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la passation d'un avenant N° 2 à la convention de fourniture de repas conclue avec le Collège Louis Pergaud en vue d'augmenter le nombre de repas servis à l'accueil de loisirs le mercredi ; l'avenant N° 2 porte ce nombre à 30 au lieu de 20 ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer cet avenant N° 2 avec le Principal du Collège.

#### **6 – LOGICIEL DE L'ÉTAT-CIVIL – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le service Etat Civil a recours au logiciel LITTERA pour l'établissement des actes. Son utilisation donne satisfaction, qu'il est donc souhaité poursuivre. Dans ces conditions, Monsieur le Maire suggère d'accorder le renouvellement de la maintenance en 2011 auprès du fournisseur, Odyssee Informatique (19360- Malemort-sur-Corrèze).

Le coût annuel s'élève à 679,07 € HT.

La maintenance comprend :

- la mise à disposition du progiciel dans sa version la plus récente ;
- le maintien du bon fonctionnement ;
- et les mises à jour du progiciel résultant d'évolutions technologiques ou d'adaptations requises par les évolutions législatives ou réglementaires.

Le contrat de maintenance est d'une durée de 3 ans. Le tarif de l'abonnement est révisé au début de chaque exercice civil selon une formule de révision qui est fonction des indices du coût de main d'œuvre dans les services informatiques.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement de la maintenance du logiciel LITTERA utilisé par le service Etat Civil pour une durée de 3 ans, moyennant un coût annuel la première année en 2011 de 679,07 € HT ;
- accepte le contrat de maintenance tel qu'il est proposé par le fournisseur, Odyssee Informatique (19360- Malemort-sur-Corrèze) ;
- permet à Monsieur le Maire de le signer sur cette base ;
- impute la dépense correspondante à l'article 6156 – Maintenance du budget principal.

#### **7 – CLAS 2010 / 2011 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA M.S.A DE L'ALLIER**

Monsieur le Maire développe au Conseil que l'accompagnement scolaire mis en place par la commune pour l'année scolaire 2010/2011 peut bénéficier d'une prestation de service versée par la Mutuelle Sociale Agricole de l'Allier (M.S.A).

Cette participation financière aux frais de fonctionnement du dispositif est subordonnée à la conclusion d'une convention d'objectifs dite de « prestation de service » qui régit les obligations des contractants.

En fonction de la fréquentation passée des enfants des familles ressortissantes du régime agricole, la commune est susceptible de percevoir une prestation de base évaluée à 944 € à laquelle peut s'ajouter une prestation complémentaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à le mandater pour signer cette convention qui s'inscrit dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de conclure pour l'année scolaire 2010/2011 une convention de prestation de service avec la M.S.A de l'Allier au titre de l'accompagnement scolaire organisé par la commune et agréé par le Comité Départemental de l'Accompagnement Scolaire,
- valide les termes de la convention de prestation de service proposée par la M.S.A,
- autorise Monsieur le Maire à la signer dès que possible.

#### **8 – (NOUVELLE) DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN DE CONDAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune à la possibilité d'acquérir à titre gracieux au 188, Chemin de Condan une emprise de terrain de 16 m<sup>2</sup>, qui permettrait d'élargir le trottoir presque inexistant pour améliorer la sécurité des passants et la visibilité des usagers de la route.

M. et Mme Michel SIROTEAU qui viennent de se rendre acquéreur de la parcelle construite cadastrée AP 54 bordée par le Chemin de Condan y sont favorables, sous réserve que la collectivité supporte seule les frais de bornage et de rétablissement de la clôture.

Ils sont estimés comme suit :

- . frais de bornage : 480,00 € HT (devis BGN – 03400Yzeure)
- . dépose de la clôture existante : 442,40 € HT (devis SCREG – 03400 Toulon-sur-Allier)
- . pose d'une nouvelle clôture effectuée en régie (longueur : 30 ml environ) : 970,75 € HT de fourniture et 188,00 € de main d'œuvre.

La cession serait formalisée par la signature d'un acte conclu en la forme administrative avec les intéressés.

Monsieur le Maire propose de saisir cette opportunité qui complète la sécurisation générale engagée pour cette voie, après sa récente réfection livrée depuis peu.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition gracieuse par la commune auprès de M. et Mme Michel SIROTEAU d'une emprise de terrain de 16 m<sup>2</sup> située le long du 188, Chemin de Condan en vue de sécuriser le cheminement des piétons et la visibilité des usagers de la route ;

- accepte en contrepartie la prise en charge par la collectivité :

. des frais de bornage (pose de deux bornes pour délimiter le nouveau domaine public communal) : coût 480,00 € HT selon le devis du cabinet géomètre BGN (03400-Yzeure)

. de la dépose de la clôture existante (démolition et évacuation) : coût 442,40 € HT suivant le devis remis par l'entreprise de travaux publics SCREG (03400-Yzeure)

. de la pose d'une nouvelle clôture sur 30 mètres environ : travaux réalisés en régie évalués à 1.350,00 €, main d'œuvre comprise ;

- dit que l'acquisition de la présente emprise de terrain donnera lieu à un acte authentique conclu en la forme administrative établi par les services administratifs de la mairie, le rédacteur de l'acte étant Monsieur le Maire, le signataire Melle Valérie GOUBY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et qu'il sera publié au Bureau des Hypothèques aux frais de la commune ;

- impute l'ensemble des dépenses au Programme N° 638 – Voirie – Programme 2010, article 2315 – Installations techniques.

### **9 – ECOLE DE MUSIQUE – VALIDATION DES HEURES DE PROFESSEURS**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la rentrée de l'Ecole de Musique s'est effectuée le 07 Septembre 2010 et que les inscriptions sont désormais clôturées. Les effectifs sont en hausse puisqu'au total 138 élèves sont recensés, avec une spécialité offerte en plus par rapport à l'an passé (clarinette).

Ils se répartissent comme suit :

- 103 élèves suivent les cours d'instrument,
- 29 élèves participent à l'atelier vocal,
- et 4 élèves (enfants de 3 à 7 ans) sont inscrits en éveil musical.

Sur le plan statistique, 71 dompierrois fréquentent l'école et 17 communes sont représentées, ce qui illustre la qualité, le dynamisme et l'attractivité de l'école.

A l'initiation de Monsieur le Maire, Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, énumère à l'aide du tableau remis en séance et joint à la présente délibération les heures annualisées, soit lissées sur douze mois, pour chaque professeur :

. M. Jean-Pierre PERRET – 12 élèves

Agent statutaire – Assistant d'enseignement artistique – 6<sup>ème</sup> échelon

Spécialité : Saxophone

Heures hebdomadaires annualisées : 11,47

. M. Christophe DAVELU – 21 élèves

Agent statutaire – Assistant d'enseignement artistique – 5<sup>ème</sup> échelon

Spécialité : Percussions

Heures hebdomadaires annualisées : 17,41

. M. Daniel ARDAILLON – 6 élèves

Agent contractuel – Indice brut : 801

Spécialité : Percussions

Heures hebdomadaires annualisées : 6,37

. M. Yves-Marie BELLOT – 8 élèves

Agent contractuel – Indice brut : 314

Spécialité : Trompette - Tuba

Heures hebdomadaires annualisées : 7,22

. M. Nicola RANDAZZO – 25 élèves

Agent contractuel – Indice brut : 314

Spécialité : Piano

Heures hebdomadaires annualisées : 17,20

. Melle Marie SCHLOSMACHER – 7 élèves

Agent contractuel – Indice brut : 314

Spécialité : Flûte traversière

Heures hebdomadaires annualisées : 6,58

. M. André PERONNET – 5 élèves

Agent contractuel – Indice brut : 314

Spécialité : Clarinette

Heures hebdomadaires annualisées : 4,03

Elle précise qu'en ce qui concerne :



- l'enseignement de la guitare (19 élèves), une convention de prestations de services sera conclue avec la société SAS EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING (78200 – Mantes-la Jolie) pour la mise à disposition d'un enseignement en guitare – M. Franck DESMET à raison de 17h15 hebdomadaires (1 heure est facturée 18,23 € TTC) ;
- l'atelier vocal, il est proposé d'acter le remboursement des frais de déplacement (domicile/Dompierre) du chef de cœur M. Christian DEFAYE, suivant le nombre de séances assurées. En effet, à sa demande, M. DEFAYE exerce à titre bénévole. Il réside à Creuzier-le-Neuf, 2 Rue des Combes (03300).

Monsieur le Maire ajoute que M. Christophe DAVELU, qui est chargé de la direction de l'Ecole de Musique, se voit attribuer un crédit de 2 heures en plus des cours d'instrument. Les interventions scolaires sont maintenues et renouvelées à hauteur de 42 heures réparties entre les différentes écoles.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- valide les heures annualisées des professeurs de l'Ecole de Musique municipale pour l'année scolaire 2010/2011 ainsi qu'elles précèdent,
- ajuste au tableau des effectifs communaux les quotités horaires des postes des enseignants artistiques en fonction des inscriptions reçues, soit :
  - \* un Professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité percussions (7h30/16)
  - \* Un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité trompette-tuba (8h30/20)
  - \* Un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité piano (20h15/20)
  - \* Un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité flûte traversière (6h45/20)
  - \* Un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité clarinette (4h45/20)
- mandate Monsieur le Maire pour faire modifier en conséquence les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Allier,
- confie les postes aux enseignants ainsi qu'il suit :

Spécialités	Enseignant	Grade	Statut	Indice de rémunération	Durée de travail hebdomadaire	Durée de travail annualisée
Flûte traversière	Marie SCHLOSMACHER	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	06h45	6,58
Percussions	Daniel ARDAILLON	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	Contractuel	801	07h30	6,37
Clarinette	André PERONNET	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	04h40	4,03
Percussions - Eveil	Christophe DAVELU	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	430	18h30	17,41 (dont 12h25 statutaires)
Piano	Nicola RANDAZZO	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	20h15	17,20
Saxophone	Jean-Pierre PERRET	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	460	11h30	11,47 (dont 6h25 statutaires)
Trompette - Tuba	Yves-Marie BELLOT	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	8h30	7,22
Guitare	Franck DESMET – S.A.S ETC	/	Prestation de service	/	17H15	/
Atelier vocal*	Christian DEFAYE	/	Individuel	/	Selon planning	/

\* L'atelier vocal que dirige M. Christian DEFAYE n'est pas rémunéré. Mais ses frais de déplacement lui sont remboursés au trimestre.

- de permettre à Monsieur le Maire de signer avec les intéressés les contrats de travail correspondants,
- d'approuver le renouvellement de la convention de prestations de services avec SAS EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING pour l'enseignant de la guitare ; la convention est conclue jusqu'au 30 Juin 2011,
- d'accepter le remboursement des frais de déplacement à M. DEFAYE, non rémunéré, qui encadre l'atelier vocal,

- attribuée à M. Christophe DAVELU un crédit de 2h00 hebdomadaire pour la direction de l'Ecole de Musique qu'il assure,
- affecte 42 heures aux interventions scolaires à répartir entre les différentes écoles de la commune.

### **10 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS**

Monsieur le Maire présente au Conseil la reconduction de plusieurs contrats d'agents pour la période courant des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'à celle de Noël 2010. Les agents concernés donnent entière satisfaction et permettent d'assurer un service public local de qualité.

Il énumère les affectations, les grades, les périodes d'emploi et les conditions de rémunération de chacun d'entre eux :

#### **\* Remplacement d'un agent non titulaire en congé maladie (Mme DESVIGNES) et suite à réaffectation d'un agent de retour de congé parental**

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 03/11/2010 au 18/12/2010

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

#### **\* Réorganisation des services périscolaires et remplacement suite à réaffectation d'un agent de retour de congé parental**

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 30h00

Période du 03/11/2010 au 17/12/2010

Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA-VIAL

- Accueil à l'accueil de loisirs, surveillance cantine et entretien des bâtiments communaux

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 03/11/2010 au 17/12/2010

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 19/10/2010 au 22/10/2010

Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

Indice brut de rémunération : 298

Fatiha BENAMI

#### **\* Vacance d'un emploi statutaire**

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 03/11/2010 au 19/12/2010

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

#### **\* Animation accueil de loisirs – séjour de Toussaint**

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivie des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 25/10/2010 au 29/10/2010

Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA-VIAL

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivie des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 25/10/2010 au 29/10/2010

Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

Indice brut de rémunération : 298

Marie-Claude GERARD

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter le renouvellement des contrats des agents exposés et figurant ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement correspondant avec les intéressés ;
- de confirmer que les crédits de dépenses nécessaires sont bien inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2010.

*Monsieur le Maire évoque par ailleurs le renouvellement des C.A.E de Mme Solange LARONDE et Corinne COLLIN qu'il a formulé auprès de Pôle Emploi selon les possibilités offertes par les conventions. Un temps accepté puis annulé faute de crédits disponibles, ces deux agents se trouvent désormais dans l'expectative. Une vive réclamation a été adressée au Directeur de Pôle Emploi et à M. le Préfet de l'Allier.*

### **11 – PERSONNEL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un avancement de grade validé par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 14 Juin 2010, celui d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Agent de Maîtrise au profit de M. Christophe

BLANDIN après réussite à l'examen professionnel, n'a pu être engagé faute de délibération de l'assemblée municipale prévoyant le taux de promotion au sein de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 03 Octobre 2010 à ce sujet a délivré un avis favorable au taux de promotion envisagé de 50 % par la Commission du Personnel.

Monsieur le Maire propose de l'entériner.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- fixe le taux de promotion appliqué par la collectivité à 50 % pour passer du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Agent de Maîtrise,

- dit que ce taux de promotion entre en vigueur avec effet immédiat.

*Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a l'intention de nommer à compter du 16 Octobre 2010 :*

*\* M. Christophe BLANDIN, Agent de Maîtrise*

*\* M. Gérard BERNARD, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Taux de promotion : 50 % - Délibération du 03 Juillet 2009)*

*\* M. Manuel DEPLANCHE, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (Taux de promotion : 50 % - Délibération du 26 Octobre 2007)*

*\* M. Denis BRERAT, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (Taux de promotion : 50 % - Délibération du 03 Juillet 2009)*

*à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 :*

*\* M. Pierre BOURET, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe*

## **12 – PERSONNEL – RÉDUCTION D'UN TEMPS STATUTAIRE A LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Martine BOURET, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, a sollicité pour des raisons personnelles la réduction de son temps de travail statutaire. Elle souhaite rester le midi auprès de son mari souffrant d'une maladie handicapante et ainsi ne plus assurer la surveillance des enfants durant l'aide personnalisée.

De fait, elle passerait d'un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à un emploi à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>).

Saisis tour à tour, la Commission du Personnel puis le Comité Technique Paritaire réuni le 8 Octobre 2010 ont délivré un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire suggère d'acter en modifiant le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de réduction de son temps de travail statutaire formulée par Mme Martine BOURET, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu les avis favorables émis par la Commission du Personnel et le Comité Technique Paritaire propre à la collectivité,

Considérant la légitimité de la demande,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de passer l'emploi à temps complet de Mme Martine BOURET, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à un emploi à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) ;

- valide les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs communaux :

. suppression de l'emploi à temps complet d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

. création d'un emploi à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

- mandate Monsieur le Maire pour :

. déclarer la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier (Bourse de l'Emploi)

. nommer Mme Martine BOURET sur le nouvel emploi dès ces formalités accomplies.

## **13 – VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait émis le souhait il y a quelques mois que les agents techniques portent des vêtements de travail identiques afin d'être mieux identifiés par la population.

L'idée lancée depuis a fait son chemin puisqu'elle pourrait se voir concrétiser dès l'exercice 2011 après la consultation du Comité Technique Paritaire qui s'est prononcé favorablement.

La collectivité a à désigner un prestataire de service qui s'engage à fournir des tenues de travail complètes et à en assurer le nettoyage. Pour les 23 agents techniques, il remet trois pantalons, trois blousons type « industrie » de couleur bleu/gris, cinq tee-shirts, ainsi que deux parkas pour les deux encadrants. L'ensemble des équipes techniques sont ainsi équipées, à savoir les agents statutaires, les apprentis et les agents sous contrat.

Selon la mise en concurrence qui a été faite, la société ANETT, installée à Saint-Germain-des-Fossés (03260), propose les meilleures conditions de cette location-entretien de vêtements de travail :

- Coût mensuel HT 272,16 €

- Contrat d'une durée de trois ans avec augmentations annuelles ne pouvant pas dépasser 2,85 % (tarif garanti la 1<sup>ère</sup> année)

- Les vêtements sont identifiés par une étiquette intérieure et un code-barres pour chacun après la prise de taille. La collecte des articles sales et la remise des vêtements propres est effectuée une fois par semaine. Des caisses de rangement sont mises à disposition à cet effet.

La contrepartie demandée aux intéressés est la suppression du bon de vêtement accordé annuellement (montant du bon : 68,60 € pour un agent à temps complet), ce qu'ils acceptent.

La présente location-entretien ne concerne pas les vêtements E.P.I (Equipements de Protection Individuelle).

Cette solution et la proposition de prestation de service qui en découle sont mises au vote.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve que la collectivité équipe en vêtements de travail à compter de 2011 les agents techniques de manière identique afin qu'ils soient mieux reconnaissables de la population,

- retient la société ANETT (03260 – Saint-Germain-des-Fossés) pour assurer la location-entretien de vêtements de travail décrits ci-dessus, durant trois ans à 23 agents techniques et aux deux encadrants, au prix mensuel de 272,16 € HT (tarif garanti la 1<sup>ère</sup> année),

- accepte les conditions attachées à ladite prestation de service largement exposées en séance,
- mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat proposé,
- supprime en conséquence à partir de 2011 le bon de vêtement accordé au personnel technique (montant du bon : 68,60 € pour un agent à temps complet).

#### **14 – PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la proposition de la Commission du Personnel, à la demande de l'Adjoint aux Travaux, M. Léopold GODART, d'envisager le recrutement d'un nouvel apprenti au service espaces verts, si possible avant la fin de l'année.

Le responsable du service, M. Manuel DEPLANCHE, déjà chargé du suivi de la formation de deux apprentis est après l'avoir consulté capable de prendre un apprenti supplémentaire.

Ce recrutement permettrait d'atténuer quelque peu le départ au 15 Novembre 2010 de M. Clément DUGUÉ, dont le CAE ne peut être poursuivi, d'autant que les surfaces d'espaces verts à traiter s'étendent : livraison récente du Stade du Chambon et celle à venir des abords de la bibliothèque-médiathèque.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- autorise le recrutement d'un nouvel apprenti au service espaces verts,
- délivre tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet :
  - \* lancement du recrutement
  - \* signature du contrat d'apprentissage
  - \* signature de la convention de formation auprès du centre
- dit que les dépenses en résultant seront portées aux articles 6417 – Rémunération des apprentis et 6184 – Versements aux organismes de formation du budget principal.

#### **15 – MANDAT SPECIAL (REBOURSEMENT DE FRAIS À TROIS CONSEILLÈRES MUNICIPALES)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois conseillères municipales, Mmes Annie-France POUGET, Dominique TALON et Catherine MANGERET, vont l'accompagner au Congrès des Maires qui se déroule à Paris les 23 et 24 Novembre 2010.

Mais ce déplacement génère pour les intéressées qui ne perçoivent pas d'indemnités des frais d'inscription et d'hébergement. Monsieur le Maire souhaite qu'il leur soit délivré un mandat spécial pour la prise en charge de ces frais qu'elles avancent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget principal 2010,

Considérant que Mmes Annie-France POUGET, Dominique TALON et Catherine MANGERET sont missionnées pour représenter au côté du Maire la Commune de Dompierre-sur-Besbre au Congrès des Maires à Paris les 23 et 24 Novembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de leur rembourser les frais inhérents à ce déplacement,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- décide de rembourser à
  - . Mme Annie-France POUGET, Conseillère municipale, la somme de 209,17 €, au titre des frais précités (inscription 90 € ; hôtel 109,17 €) et au vu des justificatifs fournis ;
  - . Mme Dominique TALON, Conseillère municipale, la somme de 209,17 €, au titre des frais précités (inscription 90 € ; hôtel 109,17 €) et au vu des justificatifs fournis ;
  - . Mme Catherine MANGERET, Conseillère municipale, la somme de 209,17 €, au titre des frais précités (inscription 90 € ; hôtel 109,17 €) et au vu des justificatifs fournis ;
- dit que la dépense correspondante sera liquidée à l'article 6532 – Frais de mission du budget principal 2010.

#### **16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET HUMANITAIRE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU LOSANGE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été sollicité par deux jeunes travaillant à Dompierre, M. Frédéric MICHAUD et M. Florian FILLE, membres de l'association « Les Amis du Losange », pour aider le financement d'un raid humanitaire au Maroc prévu en Février 2011.

Ce raid d'une semaine, réalisé avec un véhicule Renault Super 5, a vocation d'acheminer du matériel paramédical (fauteuils roulants pliants, cannes anglaises, appareils auditifs, ...) et des fournitures scolaires à une unité d'accueil adaptée pour les enfants handicapés mentaux, installée dans la ville d'Errachidia et créée par l'association « L'espoir du Ziz » (son siège social est à Sète).

Le déplacement auquel se joignent plusieurs participants s'effectuera en convoi.

Le budget nécessaire à réunir s'élève à 2.000 €.

Monsieur le Maire propose de s'associer et de soutenir cette action en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €. Il précise que les employeurs des intéressés, le garage CHAMPENOIS et le garage BURTIN, délivrent également une aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2010,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les Amis du Losange » pour l'aider à financer un raid humanitaire au Maroc organisé en Février 2011,

Considérant l'intérêt de soutenir cette action au regard de sa motivation,

Considérant le geste qui peut être fait par la commune,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LOCTOR) :

- d'attribuer à l'association « Les Amis du Losange » une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à titre de soutien à son projet humanitaire,
- d'imputer la dépense à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal 2010.

### **17 - PORTAIL HELIOS – CONVENTION AVEC LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune peut bénéficier de l'accès au « Portail de Gestion Publique Hélios » en conventionnant avec le Trésor Public.

L'offre qui en résulte est de permettre la consultation en temps réel de l'ensemble de l'application utilisée par le poste comptable - balance, situation de trésorerie, inventaire, situation des débiteurs et des fournisseurs, situation budgétaire, ..., aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes.

En outre, il autorise la gestion des flux budgétaires, supprimant du même coup la transmission des disquettes.

Bien entendu, l'accès n'est possible qu'aux seuls élus et agents qui disposent d'habilitations et d'identifiants de connexion.

Il n'y a pas de coût à charge, sauf celui de la connexion internet.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt apporté par le « Portail de Gestion Publique – Hélios » pour le suivi de la gestion de la collectivité et l'information délivrée aux administrés et aux fournisseurs,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de conventionner avec le Trésor Public afin de bénéficier de l'offre de service du « Portail de Gestion Publique – Hélios »,
- mandate Monsieur le Maire pour délivrer l'accord de la commune, obtenir les habilitations nécessaires, les identifiants de connexion ainsi que les mots de passe, qui garantissent la confidentialité et la sécurisation des informations communiquées.

### **18 – ENCAISSEMENT DE QUATRE CHÈQUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil quatre chèques qu'il a reçus et qu'il demande d'encaisser au nom de la commune.

1° - Les deux premiers émanent de la société BRIÈRE mandatée par RTE EDF Transport après la sécurisation des lignes 63.000 V qu'elle a entreprise à la fin de l'été (tranchées forestières). Il s'agit du règlement des indemnités dues :

- . 178,49 €
- . et 20,00 €

2° - Les deux autres concernent le remboursement de trop perçu adressé par Leclerc-Digoin (factures de fioul payées deux fois, d'abord sur bon de livraison valant facture puis sur facture arrivée à part) :

- . En 2009 : 758,17 €
- . En 2010 : 924,56 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'encaissement de ces quatre chèques en nom de la commune,
- charge Monsieur le Maire de les imputer à l'article 70878 – Remboursements par d'autres redevables du budget principal 2010.

### **19 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur le Maire évoque au Conseil quelques ajustements comptables supplémentaires à réaliser et qu'il conviendrait d'adopter. Ils sont motivés par l'avancement des programmes et la survenance de certains imprévus au budget principal

A) Virements de crédits :

1°) RENOVATION DE LOGEMENTS ET DE BATIMENTS 2010 – Programme N° 634

De l'article 2313 – Constructions – Programme 634 : 1.307,00 €

à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage technique – Programme 634 : 1.307,00 €

2°) PLANTATIONS 2010 – Programme N° 639

De l'article 2313 – Constructions – Programme 634 : 1.393,00 €

à l'article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes – Programme 639 : 1.393,00 €

B) Fonds de solidarité pour les équipements de proximité (fonds 1) attribué par le Conseil Général de l'Allier à la commune : 15.081,00 € en 2010.

Objet sollicité : - mise aux normes électriques du stade, changement de poteaux des stades annexes, rénovation de logements et de bâtiments (mise en sécurité et école George Sand) – Dépense H.T. : 97.600,00 € H.T.

Demande de changement d'affectation du fonds 1 :

- sécurisation de l'accès du complexe multisports du Chambon
- rénovation de logements et de bâtiments (mise en sécurité et mise aux normes)
- accès PMR Ecole George Sand

Dépense H.T. à rendre éligible : 30.162,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- décide d'adopter les ajustements comptables présentés regroupés sous la même décision modificative N° 5 au Budget Primitif 2010.

### **20 – INFORMATIONS DIVERSES**

- M.Guy FRAISE, Adjoint, récemment grand-père offrira un pot au terme de la séance du Conseil Municipal.

- Dates des prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 19/11/10 à 20h00

- Jeudi 09/12/10 à 19h00

Date du prochain Conseil Communautaire : - Lundi 15/11/10 à 20h00 à Jaligny

- Plusieurs inaugurations sont programmées :
  - Samedi 04/11/10 à 10h00 - Complexe multisports du Chambon
  - Samedi 04/11/10 à 11h00 – Centre Technique Municipal, les deux en présence du Président du Conseil Général de l'Allier
  - Mercredi 08/12/10 à 17h30 – Equipement numérique du Cinéma René Fallet en présence du Président du Conseil Régional d'Auvergne
  - Jeudi 25/11/10 à 17h30 - Visite de l'usine PEUGEOT
  - Lundi 15/11/10 - Ouverture officielle de la plate-forme courrier au

« Faon Rouge »

- La cérémonie des vœux de la municipalité est programmée le Lundi 10/01/2011 à 18h30
- Les élections cantonales auront lieu les 20 et 27/03/2011
- Le départ du comptable public est prévu à la fin de l'année 2010.
- Le projet du magasin LIDL est confirmé par M. MAQUIN (Société Holding G.M.CII)
- Remerciements du Cheval de Trait pour son 40<sup>ème</sup> anniversaire
- Départ du Docteur BERNAY au 15/12/10 – Des courriers seront adressés à l'ARS et au Conseil Général de l'Allier
- Le Conseil est informé d'un site Internet en construction sur les cartes postales par Monique Lambert (Monifer.free.fr)
- Le débat public pour l'accélération de la mise en concession de la 2x2 voies RCEA démarre. Une proposition de contribution de la commune sera émise lors du prochain Conseil Municipal. Une réunion publique se déroulera à Dompierre le 30 Novembre 2010. Enjeux : Maintien des échangeurs pour la perméabilité de notre territoire : obtention du label village-étape, proximité du Pal, d'une voie verte. Route actuelle très accidentogène (nombre d'accidents x 2,5 ; chocs frontaux) qui fait peur aux usagers de la route. Nécessité d'obtenir des aires de repos. Les politiques de tous bords soutiennent le principe afin d'obtenir une réalisation à l'horizon 2018 au lieu de 2040 ou 2050 par les crédits publics. Une exposition sera faite salle du Conseil Municipal.
- M. Laurent DESMYTTER, Conseiller Municipal rapporte les décisions du dernier conseil communautaire :
  - \* Cotisations du SICTOM non payées par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise"
  - \* Résultats des élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres : M. VINAY remplace Mme JABOIN
  - \* 15.000 entrées public ont été réalisées à la piscine, soit un total de 22.000 pour le semestre. Des soirées à thèmes sont organisées pour un tarif de 7 € par soirée – 32 € ds 10 séances – 96 € les 30 séances.
- Quelques soucis techniques demeurent encore à régler (portail, fonctionnement sur gaz à la place du photovoltaïque)
- \* Pôle d'Excellence Rurale : Avant-projet présenté de l'équipement culturel à Jaligny avec l'achat du bâtiment de l'ancienne boucherie PERICHON (valeur du service des domaines : 117.000 €). Vote de 14 voix Contre et 6 voix Pour au mandat sollicité pour aller négocier le prix avec les vendeurs. La proposition est refusée dans sa forme actuelle.
- Les travaux de la passe à poissons ont débuté. Les réunions de chantier se déroulent les mardis matins.
- La Commission d'Aménagement des Percières se réunira Mercredi 17 Novembre 2010 à 18h00.
- Signature devant notaire des actes de vente :
  - des haras à la Colombine à M. Pierre CARTIER
  - de l'Auberge de Sept-Fons à M. Jean-Charles LAUMAIN
- Il est signalé l'absence de pancarte pour indiquer le Chemin du Louage Pinot (Melle Delphine DAJOUX).
- Possibilité de tondre les dimanches de 10h00 à 12h00, mais interdit l'après-midi
- Présence de poux à l'école G.Sand signalé, problème qui se propage à la cantine dans le transport scolaire, à la piscine, au complexe multisports. Les services sociaux ont été saisis.
- Elections prévus en Novembre 2010 pour renouveler le Conseil Municipal d'Enfants (6 élèves de CM1, 6 de CM2 et 6 de 6<sup>ème</sup>, soit 18 au total)
- L'ouverture de la saison culturelle du 08/10/10 a eu un franc succès (spectacle de Fred Radix, véritable show-man). Le service espaces verts est remercié pour sa décoration de la salle Laurent Grillet à cette occasion.

## **21 - QUESTIONS DIVERSES**

### **21-1- ADOPTION DES COULEURS ET DES VALEURS DES TICKETS DE LA SAISON CULTURELLE 2010/2011**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter les couleurs et les valeurs des tickets de la saison culturelle 2010/2011 jusqu'à épuisement des stocks, détenus par le comptable public. Dorénavant ils seront fabriqués en interne et non plus remis à des imprimeurs.

- Droit d'entrée aux spectacles fixé à 10 €: utilisation des tickets de couleur jaune du N° 330 à 500, soit 171 tickets. Après épuisement des stocks, fabrication en régie de tickets de couleur jaune à compter du N° 501.

- Droit d'entrée aux spectacles fixé à 5 €: utilisation des tickets de couleur bleue du N° 692 à 800, soit 109 tickets. Après épuisement des stocks, fabrication en régie de tickets de couleur bleue à compter du N° 801.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, adopte À L'UNANIMITÉ ces couleurs et valeurs des tickets de la saison culturelle 2010/2011.

La présente délibération après sa transmission au représentant de l'Etat sera notifiée au comptable public ainsi qu'aux régisseurs de la régie des spectacles.

### **21-2 - IMMEUBLE VACANT ET PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE AU 166, ROUTE DE SEPT-FONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble immobilier, libre de tout occupant et visiblement abandonné, situé 166, Route de Sept-Fons à Dompierre, peut faire l'objet d'une procédure particulière dès lors qu'il est considéré « vacant et présumé sans maître », afin que la commune s'en rende propriétaire.

Ses références cadastrales précises sont : AC 53 « La Planche » 4a 26ca

AC 54 166, Route de Sept-Fons 1a 79ca

Monsieur le Maire énumère les étapes de la procédure à suivre, instituée par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Pouvoirs Publiques :

1<sup>er</sup> - Constatation que le bien est présumé sans maître

L'immeuble n'a pas de propriétaire connu les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Ces éléments figurant au compte rendu de la Commission Communale des Impôts Directs du 26 Mai 2009.

La première phase comporte deux actions :

- . Arrêté du Maire portant constatation de la vacance de l'immeuble
- . Avis de publication constatant la vacance

Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois, l'immeuble est présumé sans maître.

2<sup>ème</sup> – Incorporation dans le domaine communal du bien présumé sans maître

. Délibération du Conseil Municipal pour la prise de passation de l'immeuble (dans le délai de 6 mois à compter de la vacance présumée)

. Arrêté du Maire portant prise de possession de l'immeuble

3<sup>ème</sup> – Disposition de l'immeuble

. Utilisation

. ou Vente par la commune

Il est proposé de l'engager suite au rapport de la Commission Communale des Impôts Directs du 26 Mai 2009.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le recours à la procédure d' « immeuble vacant et sans maître » pour l'ensemble immobilier 166, Route de Sept-Fons en état d'abandon manifeste afin de l'incorporer à son terme dans le domaine de la commune,
- mandate Monsieur le Maire pour lancer à cet effet toutes les actions nécessaires et souscrire le cas échéant les dépenses en résultant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*

---